

et le travailleur industriel a bénéficié de meilleures conditions de travail et de la réduction des heures de travail. Au cours des dix dernières années les services techniques et sanitaires urbains se sont étendus à la population rurale du pays, de sorte qu'un grand nombre des améliorations du niveau de vie national sont plus équitablement partagées par les populations urbaines et rurales.

PARTIE I.—SANTÉ PUBLIQUE

Section 1.—Services fédéraux, provinciaux et municipaux

Les gouvernements provinciaux sont responsables au premier chef des services de santé au Canada, la municipalité assumant souvent une autorité considérable sur les matières qui lui sont déléguées par la législation provinciale. Le gouvernement fédéral étend sa juridiction à un certain nombre de questions d'hygiène de caractère national et fournit d'importants secours financiers aux services de santé provinciaux et aux services hospitaliers. A tous les niveaux, les gouvernements sont aidés et appuyés par un réseau d'organismes bénévoles qui œuvrent dans les différents domaines de la santé.

Sous-section 1.—Services fédéraux

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est la principale administration fédérale en matière de santé, bien que d'importants programmes de traitement soient administrés par le ministère des Affaires des anciens combattants et celui de la Défense nationale. Le Bureau fédéral de la statistique est chargé de recueillir, analyser et publier les statistiques de la santé; le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches pour la défense administrent des programmes de recherches médicales, et le ministère de l'Agriculture a certaines responsabilités sanitaires relatives à la production des denrées alimentaires.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé de la réglementation des aliments et des drogues, stupéfiants y compris (voir pp. 249-256), il administre des services de quarantaine et des services de santé pour les immigrants, s'acquitte des obligations internationales, et fournit des services de santé aux Indiens, aux Esquimaux et à d'autres groupes particuliers. Il fait savoir aux provinces si l'acuité visuelle des postulants à l'allocation aux aveugles justifie l'attribution de cette allocation et collabore avec elles au traitement chirurgical ou correctif à la disposition des bénéficiaires de ces allocations. En vertu de la loi relative à l'hygiène sur les travaux publics, il surveille les mesures de salubrité intéressant le personnel employé aux travaux publics et fédéraux. Il fournit en outre d'autres services d'orientation hygiénique ou de surveillance médicale aux fonctionnaires fédéraux et assure des services semblables au ministère des Transports pour toutes les questions de sécurité, de santé et de confort des équipages et des passagers d'avion.

Le ministère assume un rôle consultatif et coordonnateur auprès des provinces et administre les subventions versées aux services de santé provinciaux et aux organismes bénévoles d'envergure nationale. L'administration, sur le plan fédéral, de l'assurance-hospitalisation et des subventions nationales à l'hygiène est devenue une de ces principales fonctions au cours des dix dernières années.

La coordination de l'activité fédérale et provinciale, en matière d'hygiène, se trouve facilitée par le Conseil fédéral d'hygiène, principal organisme consultatif auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En font partie le sous-ministre de la Santé nationale, qui en est président, le chef des services de santé de chaque province, et cinq autres membres, nommés par le gouverneur en conseil, qui représentent les universités, les organisations ouvrières, l'agriculture et les organisations féminines d'expression française et d'expression anglaise. Le Conseil se réunit deux fois l'an. Les commissions fédérales-provinciales de consultation technique du Conseil s'occupent des domaines spécialisés de l'hygiène publique.